Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260324-9032026DCOM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026

DATE D'AFFICHAGE : 16/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUDIN, GORJU, LOPEZ, MOUAFFIK, RÉHAULT, TESSIER et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BERTRAND, BOHUON, DESMIDT, ESNAULT, GRIVET et MOORES.

Absents excusés : Monsieur MALLE Jérôme qui a donné pouvoir à Monsieur ESNAULT Pierre-Alain.

Monsieur BAUDÉ Hervé a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 9.03/2026 : DEVIS TERRASSEMENT POINT APPORT VOLONTAIRE (PAV)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 5.03/2025 du Conseil Municipal en date du 03/03/2025, il avait été acté la mise en place de Points d'Apport Volontaire sur la commune par le biais d'une convention de partenariat entre la Commune de SAINT SYMPHORIEN et le SMICTOM VALCOBREIZH.

Sur les conseils du SMICTOM VALCOBREIZH, un devis pour le terrassement de la mise en place des Points d'Apport Volontaire a été demandé à l'entreprise APOZ TP de LANHELIN pour un montant de 8 726,50 € HT, soit 10 471,80 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE ce devis ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à ce dossier ont été inscrits au budget primitif 2025 de la commune et reportés en restes à réaliser de 2025 sur 2026 en section investissement au compte 231 – Opération 35 : Terrains communaux.**

14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.

MAIRIE ST SYMPHORIEN (ILLE ET VILAINE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Affiché (ou notifié) le :* 24 MARS 2026
- *Transmis au représentant de l'Etat le* 24 MARS 2026